

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme. PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

Membre absent : Mr GUILLON

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITE CHEMINS DES PINS – PLUS ET PLAI

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-01-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

GARANTIE D'EMPRUNT
DYNACITE CHEMINS DES PINS – PLUS et PLAI
Délibération n°2017-10-01

Rapporteur : Serge Calabre

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLUS (FONCIER et bati) et PLAI (Foncier et Bati) à hauteur de 508 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 76 200 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 508 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chacune de ces lignes de prêt sans préfinancement sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-01-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Pour la ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 126 800 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Pour la ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Bâti 103 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-01-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Pour la ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLA.I Foncier
Montant :	126 800 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Pour la ligne de prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLA.I Bâti
Montant :	151 100 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt souscrit par la SA d'HLM DYNACITE pour un montant global de 508 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 76 200 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE A L'UNANIMITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**



**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-01-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-01-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÿ, M KRETZSCHMAR,

Membre absent : Mr GUILLON,

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITE CHEMINS DES PINS – PLS

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-02-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**GARANTIE D'EMPRUNT
DYNACITE CHEMINS DES PINS – PLS
Délibération n°2017-10-02**

Rapporteur : Serge Calabre

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 497 400 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 74 610 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-02-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 274 200 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Bâti 223 200 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-02-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM DYNACITE pour un montant global de 497 400 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 74 610 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-02-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÿ, M KRETZSCHMAR,

Membre absent : Mr GUILLON,

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE RHONE ALPES – CHEMIN DU GOT, LA BULLE D'AIR

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT
IMMOBILIERE RHONE ALPES – CHEMIN DU GOT, LA BULLE
D'AIR
Délibération n°2017-10-03

Rapporteur : Serge Calabre

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F réalise l'acquisition en Vente à l'Etat de Futur Achèvement de 9 logements locatifs sociaux au sein de la résidence «la bulle d'air » sis 73 Chemin du Moulin de Gôt, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 1 092 599 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 163 889, 85 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements au sein de la résidence «la bulle d'air » située 73 chemin du moulin du Gôt à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-03-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

	ligne de prêt 1	ligne de prêt 2	ligne de prêt 3
Ligne du Prêt :	PLS	PLS Foncier	CPLS Foncier
Montant :	335 033 €	422 533 €	335 033 €
Durée totale :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle	annuelle	annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Profil d'amortissement :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus non échus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de cette période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F pour un montant global de 1 092 599 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 163 889, 85 € au bénéfice de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**



**Michel RANTONNET
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-03-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

Membre absent : Mr GUILLON

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE ET METROPOLITAINE RELATIVE A LA MÉDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE 2016-2018

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-04-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE ET METROPOLITAINE
RELATIVE A LA MÉDIATION FAMILIALE ET
AUX ESPACES DE RENCONTRE 2016-2018**

Délibération n°2017-10-04

Rapporteur : Isabelle Quiblier

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution (*définition retenue par le conseil national consultatif de la médiation familiale le 22/ 4/ 2003*).

La médiation familiale est insérée dans le code civil, dans le cadre de la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 et de la loi sur le divorce du 26 mai 2004.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône propose à la Commune de Francheville de signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 pour les familles de la commune, avec prise d'effet rétro-active au 1er janvier 2017.

Cette convention constitue le cadre de référence pour mettre en œuvre les modalités de suivi du dispositif "médiation familiale" et formaliser les engagements mutuels de chaque partenaire. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

La convention permettra au cours de l'année :

- de coordonner les interventions des partenaires,
- d'organiser le financement, sur la base du barème national des participations familiales,
- de promouvoir en commun le dispositif,
- d'apporter une offre de service globale pour les familles.

L'annexe de la convention précise les modalités d'organisation et de financement applicables notamment pour les communes ou EPCI adhérentes : 12 % du tarif de référence (200 €) d'une séance payante, soit 24€ par séance payante. Une enveloppe budgétaire est donc prévue à cet effet dans la limite de 1500 €.

Le financement des communes et des communautés de communes porte uniquement sur le dispositif médiation familiale

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 18 septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-04-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018.

PRECISE que cette dépense est inscrite dans le cadre du budget 2017 dans la limite d'une enveloppe de 1 500 € **A L'UNANIMITÉ** .

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-04-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

**Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT,
M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND,
M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL,
Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET,
Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL,
M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH
Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT,
Mme JAMBON, M RIVIER**

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

**OBJET : CRÉATION DU LIEU D' ACCUEIL ENFANTS PARENTS LES P'TITES
CIGALES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-05-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**CRÉATION DU LIEU D' ACCUEIL ENFANTS PARENTS
LES P'TITES CIGALES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
Délibération n°2017-10-05**

Rapporteur : Isabelle Quiblier

Le 17 Juin 2015, le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse s'est réuni et, au vu du bilan des actions réalisées, a donné son approbation concernant différentes orientations générales et différents projets dont notamment la création d'un lieu d'accueil enfants-parents (L.A.E.P.)

Un groupe de travail – constitué de personnel de la ville, du centre social Michel Pache , de la Caisse d'Allocations familiales, de l'Education Nationale, et de membres d'associations locales (quai des ludes) – s'est réuni pendant plusieurs mois afin de définir et monter ce projet.

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu de socialisation qui accueille – gratuitement et anonymement - des jeunes enfants de moins de quatre ans accompagnés d'un adulte chargé d'un rôle parental

Le L.A.E.P. participe à l'objectif d'accompagnement de la fonction parentale en développant une approche particulière, basée sur l'écoute et les échanges autour du lien familial.

Le L.A.E.P. a pour vocation de :

- accompagner la relation parents – enfants
- favoriser la socialisation du jeune enfant
- rompre l'isolement des familles

Les accueillants sont des bénévoles ou des personnels municipaux, du Centre Social Michel Pache , d'une micro-crèche privée, mis à disposition pour assurer à tour de rôle les séances du L.A.E.P. , prévues le mercredi matin.

Le LAEP "les p'tites cigales" intégrera l'avenant 2017 du Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2015 à 2018. Il est rappelé que ce Contrat, signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, a pour objectif essentiel de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de leurs parents.

Les contributions de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette action, s'élèveront, par an à environ sept mille quatre cents euros.

Les règles de fonctionnement du LAEP font l'objet d'un règlement ci-annexé dont il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ;

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 18 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACTE le principe de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents et valide ses objectifs de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-05-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

ADOPTÉ le règlement de fonctionnement du LAEP ci-annexé

AUTORISE Monsieur Le Maire à intégrer cette action dans l'avenant 2017 du Contrat Enfance Jeunesse et à signer tout document s'y afférent

INSCRIT au budget 2017 les sommes nécessaires à la réalisation de cette action tant en investissement qu'en fonctionnement **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-05-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GEOREFERENCMENT

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-06-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ADHESION AU
GROUPEMENT DE COMMANDE GEOREFERENCEMENT**
Délibération n°2017-10-06

Rapporteur : Gilles Dassonville

Considérant le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, de nouvelles règles et responsabilités encadrent désormais la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité de réseaux.

Ce décret vise à réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux effectués dans leur voisinage, et à préserver la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers de ces réseaux.

En réponse aux demandes de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), il impose le classement des réseaux d'éclairage public en réseaux sensibles et donne obligation aux maîtres d'ouvrage de fournir à l'horizon 2019 l'ensemble des plans de réseaux en classe A (*un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible.*).

Sur la Métropole de Lyon, la gestion des réseaux sous-terrains sont pour leur grande majorité des compétences Métropolitaines (eau, assainissement) ou déléguées à des syndicats intercommunaux (électricité, gaz, éclairage public) tel le SIGERLy dont Francheville est membre.

Toutefois, la ville de Francheville dispose de réseaux en propre qui devront faire l'objet d'un géoréférencement (référencement géographique et intégration dans un système d'information) permettant de renseigner les DT et DICT qui lui seront adressées.

Dans ce contexte, le SIGERLy propose, par validation du Comité Syndical du 14 juin 2017, de coordonner un groupement de commande relatif au géoréférencement des réseaux électriques existants pour les collectivités suivantes :

- les communes situées sur le territoire du SIGERLy,
- la Métropole de Lyon,
- les communautés de communes et les syndicats dont au moins une commune est adhérente au SIGERLy.

Les modalités techniques de détection étant similaires pour différents réseaux, le groupement de commande concerne l'ensemble des prestations de service se rapportant à la détection et au géoréférencement de réseaux électriques existants :

- éclairage public,
 - signalisation tricolore,
 - autres réseaux souterrains existants (vidéo protection, sonorisation, panneaux d'informations, logettes marchés,...).

L'adhésion à ce groupement de commande permettra à Francheville de se doter d'un outil efficace permettant de répondre à ses obligations réglementaires tout en mutualisant les coûts financiers et humains de cette mise en place avec les autres membres du groupement.

À cette fin, une fiche d'identification des réseaux communaux à géo-référencer sera transmis au SIGERLy en amont du lancement du marché de commande prévu pour décembre 2017 pour une mise en exécution en mars 2018.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-06-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de commande géoréférencement proposé par le SIGERLy ;
- d'autoriser la transmission des besoins de la Ville au SIGERLy ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, décision ou convention relative au groupement géo-référencement ;
- autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Francheville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement.

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commande géo-référencement proposé par le SIGERLy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les besoins de la ville en terme de géoréférencement et à signer tout acte, décision ou convention relative au groupement géo-référencement ;

AUTORISE le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Francheville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-06-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-06-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

**OBJET : PROJET D' AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DU BRUISSIN
DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU ET
DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES
NÉCESSAIRES A L'OBTENTION DE L'AUTORISATION**

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-07-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DU BRUISSIN
DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE
SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA
POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'EFFECTUER
TOUTES LES DEMARCHES NÉCESSAIRES A L'OBTENTION DE
L'AUTORISATION**

Délibération n°2017-10-07

Rapporteur : Gilles Dassonville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2013-12-10 du 18 décembre 2013 approuvant la programmation relative à l'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin.

Considérant que le Code de l'Environnement soumet un certain nombre d'installations, ouvrages, travaux et activités à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du Préfet du Rhône au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques,

Considérant que la parcelle d'une superficie de 2 hectares accueillant le projet de l'aire de loisirs du Bruissin est située en point bas d'un bassin versant de 56 000 m² et nécessite une gestion des eaux de pluies de l'ensemble du bassin versant.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation concernant l'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE..**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-07-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÿ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER DES GALETS

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-08-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU SENTIER DES GALETS

Délibération n°2017-10-08

Rapporteur : Gilles Dassonville

La commune de Craponne, la commune de Francheville et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable : le site du vallon de l'Yzeron au travers du Projet Nature Yzeron.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Projet Nature Yzeron (PNY) s'inscrit toujours dans des projets plus globaux liés à l'environnement, à sa protection et sa valorisation tels le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), le Contrat de Rivière Yzeron Vif, la politique départementale de préemption des Espaces Naturels Sensibles, les autres Projets Nature et les structures associatives de randonnées des communes voisines.

Pour rappel, la Commune de Craponne assure la maîtrise d'ouvrage du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'année 2017 se caractérise par la conception du sentier des galets.

Une étude de conception a été engagée en 2015 afin de renouveler un sentier de découverte datant de plus de quinze ans. Menée par l'agence Tikopia, elle a abouti à la conception d'un parcours d'interprétation : le « sentier des galets voyageurs ». Le concept repose sur le voyage et le déplacement (faune, flore, alluvions, galets, eau...). Il se traduit en terme d'équipements par une signalétique et des éléments de scénographie construits à partir de blocs rocheux et de galets.

Dans le cadre des animations pédagogiques réalisées chaque année autour de l'Yzeron, les structures d'éducation à l'environnement ont souhaité s'impliquer avec les écoles, dans la réalisation de certains éléments du sentier des Galets.

Un budget maximum de 52 000 €TTC a été alloué par la métropole pour cette opération en 2017.

Après examen des offres, le coût global des travaux s'élève à 54 024 € TTC et dépasse donc de 2 024 € l'enveloppe budgétaire prévue.

Afin de permettre néanmoins la réalisation de ce sentier interprétatif, les communes de Craponne et de Francheville se proposent de prendre à leur charge à part égale ce dépassement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la commune d'une participation financière de 1 012 € pour la réalisation du sentier des galets, laquelle pourra, le cas échéant, être réajustée compte-tenu du coût effectif des travaux réalisés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Francheville conformément au document figurant en annexe.

Vu l'avis de la commission Urbanisme Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la participation financière de la commune sur la base d'un montant de 1 012 € qui pourra, le cas échéant, être réajusté compte-tenu du coût définitif des travaux.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-08-
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Craponne et de Francheville.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017 **A L'UNANIMITÉ**.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-08-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : ACQUISITION D'UNE SECTION DE LA PARCELLE CADASTRALE BM 170 POUR L'AGRANDISSEMENT DU FUTUR PARC SPORTIF DE LA VILLE DE FRANCHEVILLE

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-09-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**ACQUISITION D'UNE SECTION DE LA PARCELLE CADASTRALE
BM 170 POUR L'AGRANDISSEMENT DU FUTUR PARC SPORTIF DE
LA VILLE DE FRANCHEVILLE**
Délibération n°2017-10-09

Rapporteur : Claude Gourrier

Acquisition de 0 à 75 000 euros

Dans le cadre du projet de requalification du Parc Sportif actuellement en cours d'étude, il est prévu d'agrandir la superficie du périmètre du projet à l'Est du site par l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 614 m².

Cette section de parcelle actuellement classée en espace boisé au PLU Métropolitain en vigueur fait l'objet d'un déclassement dans le cadre la procédure de révision générale du PLU-H métropolitain arrêté le 11 septembre 2017.

La société Carrefour Property accepte de céder à la Ville de Francheville, comme convenu lors des négociations validées par courrier en date du 14/08/2017, une parcelle de terrain nu cadastrée BM 170 d'une superficie de 614 m² environ pour un montant de 3 070 €. Cet agrandissement permettra de garantir un cheminement piéton le long de la future piste d'athlétisme ainsi que la mise en place des réseaux et éclairage afférents à ce chemin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L 1211-1 et L 3222-2 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu l'accord en date du 14/08/2017 de Carrefour Property, propriétaire de la parcelle BM 170, pour la cession d'une section de cette dernière ;

Vu le document d'arpentage du cabinet Gillot en date du 14 septembre 2017

Vu la présentation en commission Urbanisme le 25 Septembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

DECIDE d'acquérir auprès de Carrefour Property une section de la parcelle cadastrée BM 170 d'une contenance d'environ 614 m², pour un montant de 3 070 € et identifiée sur les plans ci-joints en annexes ;

PRECISE que la section de la parcelle BM 170, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;

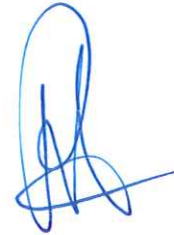
PRECISE que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition foncière susmentionnée ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-09-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 2111, pour les frais de notaire et d'acquisition foncière **A L'UNANIMITÉ**.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**



**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-09-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÿ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES AUTORISES DANS LE CADRE DES DEROGATIONS AUX FERMETURES DOMINICALES 2017 DES COMMERCES DE DETAIL

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 26

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-10-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES AUTORISES DANS LE
CADRE DES DEROGATIONS AUX FERMETURES DOMINICALES 2017
DES COMMERCES DE DETAIL**

Délibération n°2017-10-10

Rapporteur : Olivier. Laverlochère

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Suite à la demande formulée par Carrefour et de la consultation auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la liste des dimanches autorisée par arrêté en date du 26 décembre 2016 comme suivant :

- Hypermarché ;
- Commerces de la Galerie Marchande de Carrefour Carmila : habillement, optique, bijouterie, parfumerie et de produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, coiffure, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière (multiservices) pour les 12 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 30 avril 2017
- dimanche 2 juillet 2017
- dimanche 3 septembre 2017
- dimanche 12 novembre 2017 (ajouté)
- dimanche 19 novembre 2017 (ajouté)
- dimanche 26 novembre 2017 (ajouté)
- dimanche 3 décembre 2017
- dimanche 10 décembre 2017
- dimanche 17 décembre 2017
- dimanche 24 décembre 2017
- dimanche 31 décembre 2017

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017
- dimanche 15 octobre 2017

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la modification de la liste des dimanches autorisée par dérogation à la fermeture dominicale pour les branches d'activité précitées.

- Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;
- Vu l'avis tacitement favorable de la Métropole de Lyon en date du 29/08/2017 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-10-
2017
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

- Vu la présentation en commission développement économique en date du 25 septembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE la modification de la liste des dimanches ouverts par dérogation à la fermeture dominicale pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-10-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CRÉATION DE TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstention : 0

CRÉATION DE TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Délibération n°2017-10-11

Rapporteur : Arielle Petit

Suite à la sollicitation d'utilisation de salles municipales par des structures non-associatives, dans le souci de diversifier les activités sportives sur la commune et d'élargir les créneaux à de nouveaux publics, il vous est proposé de voter la création de tarifs de locations des salles communales à vocation sportive.

Ces tarifs seraient applicables immédiatement.

Vu la présentation en commission Culture en date du 11 septembre 2017,

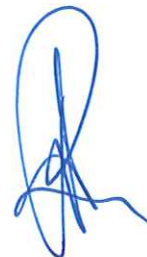
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte les tarifs des locations des salles municipales à vocation sportive répertoriés dans le tableau ci-dessous **A LA MAJORITÉ**.

Salles/Tarif horaire	Associations franchevilloises	Collège / Métropole	Pour tout autre type de structure, organismes, etc
Gymnases	gratuit	14 € / h	25€ / h
Salle spécialisée Gym	gratuit		30€ / h
ELAN (toutes les salles) + salle polyvalente	gratuit		17€ / h
Terrains extérieurs	gratuit	6 € / h	8 € / h

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-11-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-12-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS
DE LA MÉDIATHEQUE**
Délibération n°2017-10-12

Rapporteur : Arielle Petit

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Francheville est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que de nombreux documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être réformés pour cause de contenu obsolète, de mauvais état ou parce qu'ils ne correspondent plus à l'attente des usagers de la Médiathèque,

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.
La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Par la présente délibération, il est proposé les mesures suivantes :

- Les documents dont l'état ou le contenu ne correspond plus aux exigences de politique documentaire de la Médiathèque ou aux attentes des usagers devront être retirés des collections ;
- Les documents retirés des collections sont cédés gratuitement à des associations ou institutions, ou, à défaut, selon leur état, seront recyclés en déchetterie.
- Le désherbage des collections sera constaté par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages retiré des collections, auquel sera annexé un état des documents retirés des collections comportant le n° d'inventaire et le titre, sous forme de liste.
- Le directeur de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de désherbage des collections et signe les procès-verbaux de sortie des collections.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 11 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le déclassement des documents suivants de la Médiathèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples .

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-12-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

AUTORISE le responsable de la Médiathèque à détruire les documents provenant de la médiathèque jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

AUTORISE le Maire à faire don de documents provenant de la médiathèque à des associations **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-12-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-12-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT – LE CREDIT MUTUEL DE FRANCHEVILLE SAISON CULTURELLE 2017/2018

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**CONVENTION DE MÉCÉNAT – LE CREDIT MUTUEL DE
FRANCHEVILLE**

SAISON CULTURELLE 2017/2018

Délibération n°2017-10-13

Rapporteur : Arielle Petit

Le Crédit Mutuel Francheville s'est proposé d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en numéraire.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Le Crédit Mutuel Francheville réalise un don de 2000€ en numéraire pour la saison 2017/2018.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $2000 \times 25\% = 500\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 6 places de spectacles à l'Iris à choisir entre septembre 2017 et juin 2018 dans la limite de 2 par spectacle : $15\text{€} \times 6 = 90\text{€}$
 - 2 places de spectacles au Fort à choisir entre septembre 2017 et juin 2018 : $2 \times 5\text{€} = 10\text{€}$
 - visibilité : logo sur plaquette 400€
- Soit une valorisation totale de : 500€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture du 11 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel Francheville jointe en annexe **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-delib2017-10-13-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE – SAS PEUGEOT FAHY SAISON CULTURELLE 2017/2018

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 26

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 7

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-14-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

CONVENTION DE PARRAINAGE – SAS PEUGEOT FAHY SAISON CULTURELLE 2017/2018

Délibération n°2017-10-14

Rapporteur : Arielle Petit

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de parrainage en numéraire.

Une convention de parrainage est à réaliser sur la saison 2017/2018.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600€ TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2017/2018.

Dans le cadre d'une convention de parrainage, L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison et sur l'affiche de la saison à l'Iris : 600€
- Véhicule promotionnel sur le parking en bas des marches de l'Iris pour le forum des associations du 9 septembre 2017 : 200€
- Logo sur les tracts d'Halloween octobre 2017 : 200€
- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour Comme à Cannes en mai 2018 : 100€
- Logo sur le programme des Estivales 2018 et sur le panneau à l'entrée du Fort (mai à juillet) : 500€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission culture du 11 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-14-
DE
Date de téltransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT – CARREFOUR FRANCHEVILLE SAISON CULTURELLE 2017/2018

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-15-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

CONVENTION DE MÉCÉNAT – CARREFOUR FRANCHEVILLE SAISON CULTURELLE 2017/2018

Délibération n°2017-10-15

Rapporteur : Arielle Petit

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en numéraire et en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Carrefour Francheville réalise un don de 6000€ en numéraire pour la saison 2017/2018 ainsi qu'un don en nature.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $6000 \times 25\% = 1500\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 2 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2017 et juin 2018 : $15\text{€} \times 20 + 10\text{€} \times 2 = 320\text{€}$
 - 2 places par spectacles au Fort entre septembre 2017 et juin 2018 : $12 \times 5\text{€} = 60\text{€}$
 - visibilité : logo sur plaquette + communication Estivale : 1100€
- Soit une valorisation totale de : 1 480€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture du 11 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-15-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH SAISON CULTURELLE 2017/2018

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**CONVENTION DE MÉCÉNAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH
SAISON CULTURELLE 2017/2018**

Délibération n°2017-10-16

Rapporteur : Arielle Petit

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de 4491,40€.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $4491,40 \times 25\% = 1122\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 4 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2017 et juin 2018 : $15\text{€} \times 36 + 10\text{€} \times 4 = 580 \text{€}$
 - 4 places par spectacles au Fort entre septembre 2017 et juin 2018 : $24 \times 5\text{€} = 120 \text{€}$
 - visibilité : logo sur plaquette et mise à disposition de brochure à la billetterie : 400€
- Soit une valorisation totale de : 1 100 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 11 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe **A L'UNANIMITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-16-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'OCTROI DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 26

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-17-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'OCTROI DE PRESTATIONS D'ACTION
SOCIALE et ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE**
Délibération n°2017-10-17

Rapporteur : Maurice Gotteland

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales, juste après la rémunération des agents communaux. En conséquence, les collectivités sont tenues de mettre en place des prestations d'action sociale à destination des agents. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine :

- Le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Les modalités de leur mise en œuvre

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'actions sociales mutualisées.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG69 a conclu un contrat cadre « prestation d'action sociale » avec un prestataire visant à faire bénéficier les collectivités pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisée dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à la culture, aux loisirs et aux vacances.

La collectivité peut adhérer à ce contrat cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la validité du contrat cadre qui s'élève pour la commune de Francheville, compte tenu de ses effectifs, à 900 euros pour l'adhésion au contrat-cadre prestations d'action sociale mutualisée.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Francheville, signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat cadre et le cdg69 permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 et 88-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-17-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 27 septembre 2017

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « prestations d'actions sociales mutualisées » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Francheville de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le titulaire des prestations et tout document relatif à l'exécution de cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉTERMINE le type des prestations d'actions sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la commune de Francheville et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

- Contrat- cadre : Prestations d'action sociale
- Prestataire : Neeria
- Prix du marché : 0.65% de la masse salariale soit 31 000 € à titre indicatif pour 2018

DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels comptabilisant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

DÉCIDE d'adhérer au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2018

APPROUVE la convention à intervenir avec le cdg69 qui permet l'adhésion de la commune de Francheville au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisée

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-17-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-17-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

DÉCISIONS DU MAIRE – Marchés et avenants

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2017-65	Marché n°17A011 : services de Télécommunications lot n°2 : téléphonie mobile lot n°3 : réseau et accès internet	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer les services de télécommunications en matière de téléphonie mobile (lot n°2) et d'accès internet (lot n°3). Chaque lot du marché est conclu pour une période d'un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite.	ORANGE SA située 78 rue de Serres à Paris (75015)	Le lot n°2 du marché relatif à la téléphonie mobile est conclu pour un montant annuel maximal de 24 000 euros HT soit un montant maximal de 72 000 € HT sur toute la durée du marché. Le lot n°3 du marché relatif aux accès internet est conclu pour un montant annuel maximal de 22 000 euros HT soit un montant maximal de 66 000 euros HT sur toute la durée du marché	
2017-66	Marché n°17A010 : fourniture de CD et DVD pour la médiathèque de Francheville lot n°1 : CD enregistrés pour adultes et enfants	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la fourniture de CD enregistrés pour adultes et enfants pour la Médiathèque de Francheville. Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.	GAM SAS située 3 avenue de la Mandallaz à Annecy (74008)	Montant annuel maximal de 8 000 euros HT, avec une remise de 28 % appliquée sur les prix unitaires HT	
2017-67	Marché n°17A010 : fourniture de CD et DVD pour la médiathèque de Francheville lot n°2 : DVD enregistrés pour adultes et enfants	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la fourniture de DVD enregistrés pour adultes et enfants pour la Médiathèque de Francheville. Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.	CVS située 6/8 rue Gaston Lauriau à Montrouil (93100)	Montant annuel maximal de 15 000 euros HT, avec une remise de 33 % appliquée sur les prix unitaires HT	
2017-68	Marché n°17A011 : services de télécommunications lot n°1 : téléphonie fixe	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer les services de télécommunications en matière de téléphonie fixe. Le marché est conclu pour une période d'un an et pourra être	SFR située 1 square Bela Bartok à Paris (75015)	Montant annuel maximal de 20 000 euros HT soit un montant maximal de 60 000 euros HT sur toute la durée du marché	

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20171005-DecCMdu05-10-17-DE
 Date de télétransmission : 17/10/2017
 Date de réception préfecture : 17/10/2017

		renouvelé deux fois par reconduction tacite.			
2017-71	Marché n°17A004 : extension du groupe scolaire de Bel Air, création d'une structure modulaire lot n°1 : terrassement – VRD – Maçonnerie – avenant n°1	Un avenant n°1 est conclu pour effectuer des travaux supplémentaires liés à la création d'une rampe.	Entreprise LACHANA	Montant des travaux : 633,60 € HT (760,32 € TTC). Le montant du marché initialement de 18 529 € HT (22 234,80 € TTC) s'élève désormais à 19 162,60 € HT (22 995,12 € TTC) soit une augmentation de 3,42 % du montant initial du marché	
DÉCISIONS DU MAIRE – Cimetières					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2017-55 à 64	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			
DÉCISIONS DU MAIRE – Urbanisme					
2017-70	Déclaration préalable – antenne de radio pour la télécommunication de la police municipale	Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable dans le but d'y faire installer une antenne de radio pour la télécommunication de la police municipale			
DÉCISIONS DU MAIRE – convention					
2017-54	Convention d'Assistance Juridique	Décide de conclure une convention avec le cabinet Philippe PETIT & Associés pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Elle est renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Décide que le montant de la convention d'assistance juridique est fixé mensuellement à			

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-DecCMdu05-10-17-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

		640 € HT pour un crédit de 4 heures de travail mensuelles. Ce forfait inclus les frais de déplacement pour une réunion de travail par mois. Au-delà d'une réunion, les frais de déplacement sont facturés forfaitairement 50 € HT par réunion.			
2017-69	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire sis 12 rue des Ecoles	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire de type T2 du 04 août au 04 octobre 2017.	Loyer mensuel de 259,45 €		
DÉCISIONS DU MAIRE – Régie					
2017-72	Constitution d'une régie de recettes périscolaires et extra-scolaires	A compter du 08 septembre 2017 la régie sera installée Maison Jacques – 2 rue de la Poste à Francheville.			

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-DecCMdu05-10-17-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-DecCMdu05-10-
17-DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2017

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Isabelle QUIBLIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE,, M GOURRIER, Mme QUIBLIER, M GOTTELAND, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mme PRUNARET, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, Mme RODAMEL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, Mme BARBET, Mme SANTOS-MALSCH, Mme ELLENBERGER, Mr GUILLON, M LAMBERT, Mme DUMONT, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : M BONNEMAN, M ROUX, Mme FAÏ, M KRETZSCHMAR,

OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENT SALON DES MAIRES

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de pour : 33

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

FRAIS DE DÉPLACEMENT SALON DES MAIRES

Délibération n° 2017-10-18

Rapporteur : Maurice Gotteland

Comme chaque année, le salon des Maires et des Collectivités locales se tient à Paris, Portes de Versailles, les 21,22 et 23 novembre 2017.

Compte tenu des projets de la commune en cours, Monsieur le Maire se déplacera à ce salon.

Cette manifestation représente l'occasion pour les élus de rencontrer un grand nombre de partenaires et d'échanger sur les problématiques propres aux Collectivités locales ou plus particulièrement sur celles de Francheville.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés pour permettre la prise en charge des frais de mission.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 27 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur le Maire, pour une mission à Paris les 21,22 et 23 novembre 2017 comme représentant de la commune au Salon des Maires et des Collectivités locales.

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur le Maire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune, chapitre 65
A L'UNANIMITÉ.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 OCTOBRE 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE.**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20171005-Delib2017-10-18-
DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017